

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET
LOIRE

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU CANTON DE PIERRE DE
BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2016-56

Séance du 22 novembre 2016

Le vingt deux novembre deux mille seize à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de PIERRE DE BRESSE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis à LA CHAPELLE ST SAUVEUR, sous la présidence de Monsieur Jacques GUITON.

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 27
- En exercice : 27
- Qui ont pris part à
la délibération : 25

Etaient présents : MM. Joël MARTIN – Joël PROST – Jean-Luc CANET – Jacques GUITON – Roger FAMY – Dominique ROY – Philippe PAGE – Jean-Paul RICHARD – Pierre NICOLLE – Pierre CARLOT – Julien GANDREY – Julien GAUTHEY – Denis LAMARD – Rémy GAY – Régis GIRARDEAU – Guy BOUCHARD – Dominique HUGONNOT – Mmes Martine JOLY – Marie-Madeleine DOREY – Claudette JAILLET – Dominique ALLOIN – Aline GRUET – Nelly PERNIN – Véronique RAGONDET – Mirelle MUZEAU

Date de

Convocation : 10 novembre 2016

Etaient excusés : MM Alain TRULLARD – Gérard POISOT

Assistait également à la séance : M. Eric EDOT, Trésorier

Date d'affichage : 10 novembre 2016

Secrétaire : M. Régis GIRARDEAU

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération en date du 10 octobre 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale. Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de schéma nous a été transmis pour avis. Sans réponse de notre part dans le 3 mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale,

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Sous-Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Président

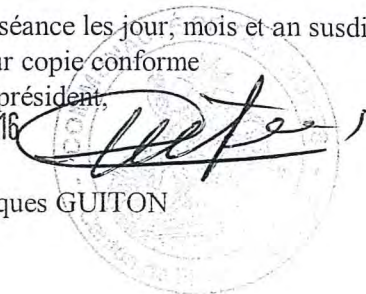
30 NOV. 2016



En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le président,

30 NOV. 2016

Jacques GUITON



SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES CŒUR de BRESSE

Nombre de conseillers en exercice :
47

L'an deux mille seize et le dix du mois de Novembre le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse s'est réuni à la salle Polyvalente de Simard sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
36
+ 7 pouvoirs

Date de la convocation
3 novembre 2016

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. Jean-Paul PIRAT, Mme Martine MOREL, M. Michel THIVET, Mme Claudine CHEVAUCHET, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, Mme Michelle LIEVAUX M. Frédéric BOUCHET, M. CHARTON Damien, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Stéphane BESSON, M. Jacky RODOT, M. Denis PARISOT, M. Xavier BARDET, Mme Maryline THURILLET, M. Eric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Didier LAURENCY, M. Cédric MASSON, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, M. Fabien WALTEFAUGLE, M. Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, M. Patrick LECUELLE, M. Julien PRUDENT, Mme Chantal PETIOT, M. Benjamin CARON (suppléant).

Étaient excusés : M. GUILLEMAUT François pouvoir donné à Mme GAUDILLÈRE Liliane, Mme Patricia TERRIER pouvoir donné à M. CLERC Christian, Mme MARTIN Francine pouvoir donné à Mme CHEVAUCHET Claudine, Mme LAURENT Caroline pouvoir donné à M. CHARTON Damien, M. MARTIN Olivier pouvoir donné à Mme LEHEIS Stéphanie, Mme BONIN Monique pouvoir donné à M. BONIN Jacky, M. FRERON Denis, Mme MAITRE Françoise, M. ROLLIN Daniel pouvoir donné à M. VADOT Anthony, Mme PERREAUT Mireille, M. FAVETTE Bruno, M. JOUVENCEAU Gérard représenté par M. CARON, conseiller suppléant.

Secrétaire de séance : M. Damien CHARTON

080 - Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 du comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour avis en date du 18 octobre 2016,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

EXPOSE : M. le Président rappelle que le 26 novembre 2012, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un SCoT sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé afin de :

- Contribuer à la maîtrise du foncier.
- Créer des emplois notamment sur les zones d'activités.
- Soutenir les filières agricole et touristique.
- Maintenir les services à la population.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.

- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques.

- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1 - Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Tome 1 - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement
- Tome 2 :
 - Résumé non technique du SCoT
 - Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO
 - Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement
 - Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
 - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma

2- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime la stratégie de l'action publique sur l'évolution du territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon de 20 ans. Il est décliné selon deux axes :

- **Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques**
 - Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante
 - Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité
- **Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire**
 - Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence
 - Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée

Le PADD fixe donc l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 11 650 habitants à l'horizon 2035.

3- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui s'attache à décliner de façon précise les actions à mettre en oeuvre pour permettre la concrétisation des ambitions du SCoT. Le DOO est la pièce opposable du SCoT.

Il comporte les 2 chapitres suivants :

- **Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité.**
 - Orientation 1 - Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes
 - Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans
- **Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.**
 - Orientation 1 - La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane
 - Orientation 2 - La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Le DOO est également composé :

- **d'un atlas cartographique** visant à spatialiser les règles sur le territoire.
- **de prescriptions territorialisées** pour chacune des Communautés de communes, permettant ainsi de prendre en compte les spécificités des infra-territoires.

Un guide méthodologique et pédagogique accompagne le SCoT (annexe) afin de faciliter la compréhension et l'application des objectifs et des règles.

Le scénario retenu prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée.

Ainsi, la croissance démographique constatée sur les dernières années est revue légèrement à la baisse : +0,8% de population par an soit 11 600 habitants supplémentaires en 2035.

Pour ce faire, une production de 8 600 logements est répartie selon l'armature territoriale et pour plus de la moitié au sein de la centralité ou d'un pôle.

Le développement économique est lui assuré par la mise en place d'une offre de zones d'activités hiérarchisées et de meilleure qualité, afin d'en améliorer sa lisibilité. Les implantations commerciales d'importance seront

localisées préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre afin de préserver le rôle de ces bourgs-centre qui animent et organisent les liens au sein du territoire.

Entre 2016 et 2035, le SCoT de la Bresse bourguignonne permet **de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5** au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années. Les stocks fonciers à vocation économique répondent à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, **en divisant par 2 le rythme de consommation d'espaces à vocation économique** au cours des 20 prochaines années.

Pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire, une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en identifiant les réservoirs et les corridors écologiques à l'échelle du territoire. Une trentaine de réservoirs écologiques de type mares et étangs ont été ajoutés.

Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent selon les sous trames concernées.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur notre territoire (3 AOC-AOP) de se développer. Enfin le bocage, typique des paysages de notre territoire, bénéficie de mesures de protections strictes.

Dans le même temps, afin de répondre aux enjeux de limitation des déplacements motorisés individuels et de réduction d'émissions de GES, il est prévu de concentrer au moins 2/3 des constructions dans les bourgs et les hameaux principaux et de n'autoriser l'installation de commerces de proximité que dans les bourgs ou à proximité d'autres cellules commerciales.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur. L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCoT du 26 novembre 2012 :

« Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en oeuvre par le Syndicat mixte :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observation aux sièges du Syndicat mixte et de chacun des EPCI membres.*
- Publication de bulletins d'information.*
- Informations mises en ligne sur le site Internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ou via celui du Pays de la Bresse bourguignonne.*
- Parution d'articles de presse.*
- Mobilisation du Conseil de développement.*
- Animation de réunions publiques. »*

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors d'ateliers thématiques ou de réunions spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du Comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

Tous les moyens mentionnés dans la délibération de prescription ont ainsi été mis en oeuvre.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

Sur proposition du Bureau
Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

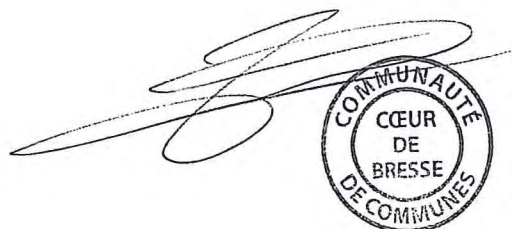
Accusé réception 714-16112016-200042380-2
Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En Sous Préfecture le 16/11/2016
Et publié, affiché ou notifié le 16/11/2016

Le Président
Anthony VADOT

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Anthony VADOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 1^{er} décembre 2016

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence territoriale de la Bresse bourguignonne / transmission pour avis de l'arrêt projet

L'an deux mil seize et le premier du mois de décembre, le conseil de la Communauté de Communes Saône Seille Sâne s'est réuni à salle communautaire à Cuisery sous la présidence de Thierry COLIN.

Présents : Thierry COLIN, Gérard CHARBON, Nadine MOREY, Pascal COUCHOUX, Alain CHAILLET, Jean-Marc LEHRE, Marie-Line PRABEL, Michel LOUCHE, Philippe TATON, Dominique PRUDHOMME, Jean Noël SACLIER, Isabelle BAJARD, Georges RAVAT, Pascale BILLET, Michel PUGET, Olivier FERRAND, Stéphane GROS, Jean BESSARD, Claude BARBIER, Didier GEROLT, Roger DONGUY, Joël CULAS, Roland SIXDENIER, Lucette BERNARD, Danièle LECUELLE, Yves RAVET, Sylvie FOURMONT.

Absents ayant donné procuration : Philippe PERNOT (pouvoir à T. COLIN), Ginette GALLAND (pouvoir à D. GEROLT)

Par délibération du 10 octobre 2016, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de rendre un avis sur le projet arrêté.

Certains délégués communautaires précisent qu'ils souhaiteraient que plus de latitudes soient laissées aux Maires sur la consommation de l'espace.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de Monsieur le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DONNE UN AVIS** à l'arrêt projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne

Abstention : 17
Contre : 0
Pour : 12

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture
le 22.12.16
et publié, affiché ou
notifié le 22.12.16
Le Président,

Le Président,
Thierry COLIN


Communauté de Communes
Saône Seille Sâne
Rue Wachenheim - BP 23
71290 CUISERY
tél. : 03 85 32 30 07 - Fax : 03 85 40 09 25
E-mail : cc3s@orange.fr

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Présents :	23
Absents :	4
-Dont représentés :	1
Votants :	
-Dont « pour » :	23
-Dont « contre » :	
-Dont abstention :	1

Séance du 7 décembre 2016
Délibération n° 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize et le sept du mois de décembre, le conseil communautaire de Cuiseaux Intercom', convoqué le 30 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BERTIN, à Flacey en Bresse.

ETAIENT PRESENTS : PUTIN Daniel, BORGES Daniel, DESBORDES Jean-Louis, BERTIN Daniel, GAUTHIER Marie-Noëlle, LEROY Christian, JAILLET Françoise, LAINE Bernard, BOIVIN Gérard, VILLEMAIRE Jean-Luc, FAVRE Michel, GAMBÉY Aurélie, BOURGEOIS Christine, GOURMAND Denis, BERTHAUD Maryvonne, RAYMOND Jérôme, LEROY Didier, BALTES Stéphane, DANJEAN Bernard, RAVASSARD Jean-Paul, GONNOD Stéphanie, CHAMBON Dominique, FERRIER Solange.

ETAIENT EXCUSES : WILLAUER Françoise, MAILLIER Nathalie, MAZUE Thérèse.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : LONGIN Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : VILLEMAIRE Jean-Luc.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 du comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour avis en date du 18 octobre 2016,
Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président,

RAPPELLE que le 26 novembre 2012, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un SCOT sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé afin de :
 - Contribuer à la maîtrise du foncier,
 - Créer des emplois notamment sur les zones d'activités,
 - Soutenir les filières agricole et touristique,
 - Maintenir les services à la population,
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.
- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques.
- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1 - Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Tome 1 - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement.
- Tome 2 :
 - Résumé non technique du SCOT,
 - Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO,
 - Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement,
 - Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
 - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

2- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime la stratégie de l'action publique sur l'évolution du territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon de 20 ans. Il est décliné selon deux axes :

- Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques
 - Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante,
 - Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité.
- Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire
 - Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence,
 - Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée,

Le PADD fixe donc l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 11 650 habitants à l'horizon 2035.

3- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui s'attache à décliner de façon précise les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions du SCOT. Le DOO est la pièce opposable du SCOT.

Il comporte les 2 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité
 - Orientation 1 - Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes,
 - Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans.
- Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.
 - Orientation 1 - La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane,
 - Orientation 2 - La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire.

Le DOO est également composé :

- d'un atlas cartographique visant à spatialiser les règles sur le territoire,
- de prescriptions territorialisées pour chacune des communautés de communes, permettant ainsi de prendre en compte les spécificités des infra-territoires.

Un guide méthodologique et pédagogique accompagne le SCOT afin de faciliter la compréhension et l'application des objectifs et des règles.

Le scénario retenu prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée.

Ainsi, la croissance démographique constatée sur les dernières années est revue légèrement à la baisse : +0,8% de population par an soit 11 600 habitants supplémentaires en 2035.

Pour ce faire, une production de 8 600 logements est répartie selon l'armature territoriale et pour plus de la moitié au sein de la centralité ou d'un pôle.

Le développement économique est lui assuré par la mise en place d'une offre de zones d'activités hiérarchisées et de meilleure qualité, afin d'en améliorer sa lisibilité. Les implantations commerciales d'importance seront localisées préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre afin de préserver le rôle de ces bourgs-centre qui animent et organisent les liens au sein du territoire.

Entre 2016 et 2035, le SCOT de la Bresse bourguignonne permet de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5 au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années. Les stocks fonciers à vocation économique répondent à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, en divisant par 2 le rythme de consommation d'espaces à vocation économique au cours des 20 prochaines années.

Pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire, une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en identifiant les réservoirs et les corridors écologiques à l'échelle du territoire. Une trentaine de réservoirs écologiques de type mares et étangs ont été ajoutés.

Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent selon les sous trames concernées.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur notre territoire (3 AOC-AOP) de se développer. Enfin le bocage, typique des paysages de notre territoire, bénéficie de mesures de protections strictes.

Dans le même temps, afin de répondre aux enjeux de limitation des déplacements motorisés individuels et de réduction d'émissions de GES, il est prévu de concentrer au moins 2/3 des constructions dans les bourgs et les hameaux principaux et de n'autoriser l'installation de commerces de proximité que dans les bourgs ou à proximité d'autres cellules commerciales.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCOT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Comité syndical a défini les modalités de concertation du SCOT conformément aux dispositions légales en vigueur. L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCOT du 26 novembre 2012 :

« Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvre par le Syndicat mixte :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observation aux sièges du Syndicat mixte et de chacun des EPCI membres.
- Publication de bulletins d'information.
- Informations mises en ligne sur le site Internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ou via celui du Pays de la Bresse bourguignonne.
- Parution d'articles de presse.
- Mobilisation du Conseil de développement.
- Animation de réunions publiques. »

Le bilan de la concertation montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCOT,
 - Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors d'ateliers thématiques ou de réunions spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du Comité syndical avant l'arrêt du projet,
 - Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
 - Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.
- Tous les moyens mentionnés dans la délibération de prescription ont ainsi été mis en œuvre.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT est arrêté par délibération du syndicat mixte. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCOT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

Le conseil DELIBERE

DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Daniel BERTIN



Certifié exécutoire pour avoir été envoyé en sous-préfecture le 31/10/2016
et publié, affiché ou notifié le 31/10/2016
Le Président,
Daniel BERTIN

